

Ministry of Education

Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2013: B18

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directrices et directeurs de l'Éducation
Responsables des affaires

EXPÉDITEUR :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

DATE :

le 31 juillet 2013

OBJET :

Initiative visant à encourager l'utilisation commune et à la collaboration entre conseils scolaires pour des projets d'immobilisations

Je vous annonce par la présente une nouvelle initiative visant à encourager les projets d'utilisation commune et une collaboration accrue entre conseils scolaires qui leur permettront de répondre à leurs besoins en matière d'installations et d'immobilisations. Cette initiative comprend les deux composantes suivantes :

1. Les propositions portant sur les projets d'utilisation commune et autres projets d'immobilisations entre conseils scolaires seront considérées en priorité aux fins de financement en vertu du Programme d'immobilisations prioritaires.
2. Une stratégie de consultation sera lancée cet automne afin de déterminer et de partager les possibilités, les défis et les pratiques exemplaires associés aux projets d'utilisation commune d'écoles et à d'autres projets d'immobilisations conjoints.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la stratégie plus vaste de mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires qui, comme elle a été annoncée dans le budget de l'Ontario 2013, a pour but d'assurer la viabilité à long terme du financement des conseils scolaires. Bien que conscient des diverses ententes d'utilisation commune qui existent actuellement entre les conseils scolaires et d'autres parties, le Ministère est persuadé que si les conseils collaboraient davantage pour répondre à leurs besoins en matière d'installations, ils pourraient réaliser des gains en matière d'efficacité au chapitre du fonctionnement et des immobilisations.

Afin d'encourager les conseils scolaires à s'associer pour réaliser un plus grand nombre de projets d'immobilisations nouveaux et innovateurs, le Ministère examinera tous les projets d'utilisation commune aux fins de financement avant d'évaluer les autres projets d'immobilisations prioritaires proposés. Les projets d'utilisation commune auront plus de chances de recevoir des fonds d'immobilisations ou d'obtenir un montant plus élevé que les projets entrepris individuellement.

Nous sommes conscients que les conseils scolaires auront besoin de plus de temps pour planifier et élaborer les projets et consulter leurs collectivités, et que cela pourrait entraîner quelques difficultés en raison du calendrier de soumission des immobilisations prioritaires de 2013-2014 présenté dans la **note de service 2013 : B3, Demande de mise à jour des immobilisations prioritaires**. Toutefois, puisque le processus annuel d'examen des immobilisations prioritaires du Ministère continuera de privilégier une utilisation efficace des installations scolaires entre conseils, ceux-ci devraient favoriser les initiatives d'utilisation commune dans leurs futures soumissions de projets d'immobilisations prioritaires.

Types de projets d'utilisation commune admissibles

Pour être considéré en priorité aux fins de financement en vertu du Programme d'immobilisations prioritaires, un projet d'utilisation commune doit satisfaire à au moins l'une des conditions suivantes :

- (1) Utilisation commune d'une école par au moins deux conseils scolaires (bâtiments neufs permanents ou bâtiments existants)
- (2) Utilisation accrue de la capacité existante grâce à un échange de bâtiments scolaires entre conseils.

Les projets d'utilisation commune doivent aussi répondre aux besoins en matière d'immobilisations et d'installations des conseils participants. L'annexe A présente quelques exemples de projets d'immobilisations pour lesquels les conseils scolaires peuvent s'associer.

Soumission des projets d'utilisation commune

Les conseils scolaires sont priés de soumettre leurs demandes de financement pour les projets d'immobilisations prioritaires en utilisant le Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations, par l'entremise du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), comme l'explique la note de service **2013 : B3, Demande de mise à jour des immobilisations prioritaires**.

Chaque conseil scolaire participant au projet d'utilisation commune doit soumettre un plan d'affaires et présenter le projet comme l'un de ses huit principaux projets d'immobilisations prioritaires aux fins de financement. Les plans d'affaires doivent inclure les prévisions de chaque conseil scolaire en matière d'effectifs et de besoins en immobilisations. Les conseils doivent indiquer dans la section du plan d'affaires réservée aux commentaires qu'il s'agit de projets d'utilisation commune et

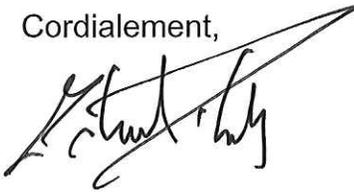
communiquer à leur analyste des immobilisations les détails du projet (p. ex., les dispositions déjà prises entre les conseils, les locaux qui seront utilisés en commun, les gains d'efficacité et les programmes qui découleront du projet).

Stratégie de consultation

Le Ministère communiquera d'autres informations sur la stratégie de consultation cet automne afin d'encourager les conseils à collaborer à la réalisation de projets d'utilisation commune.

Veuillez contacter l'analyste des immobilisations de votre conseil si vous avez des questions au sujet des projets d'utilisation commune.

Cordialement,



Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

Annexe A - Exemples de projets d'utilisation commune entre conseils scolaires

Exemple 1

Le conseil scolaire A possède une école en bon état dont les effectifs sont peu élevés et qui dispose de locaux en supplément. Le conseil scolaire B possède une école en très mauvais état dont les effectifs sont très bas.

- Solution d'utilisation commune – Les élèves du conseil scolaire B déménagent dans l'école du conseil scolaire A, de sorte que les deux écoles se retrouvent essentiellement sous le même toit.

Exemple 2

Le conseil scolaire A et le conseil scolaire B ont respectivement une école comptant quelque 200 élèves et située dans une petite localité rurale. Chaque école doit faire l'objet d'importants travaux de réfection alors que leurs effectifs ne vont pas augmenter.

- Solution d'utilisation commune – Il faudrait construire une nouvelle école qui appartiendrait aux deux conseils. L'idéal serait de regrouper les deux écoles sous le même toit (chaque conseil aurait ses propres bureaux et classes, mais certains locaux seraient partagés, comme la bibliothèque et le gymnase).

Exemple 3

Le conseil scolaire A possède une école qui peut recevoir 400 élèves, mais n'en a que 150.

Le conseil scolaire B possède une école qui peut recevoir 200 élèves, mais en a 350.

- Solution d'utilisation commune – Le conseil scolaire A et le conseil scolaire B échangent les écoles afin de réaliser des gains d'efficacité grâce à une meilleure utilisation des installations.